Commune Hautefort Conseil Municipal du 20 Mars 2025

2025 - 035

## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de	1
conseillers en	
exercice	15
Présents	10
Votants	10
absents	05
Procurations	00

L'an Deux Mil vingt cinq	
Le 20 Mars à 18h30	
Le Conseil Municipal de la C session ordinaire sur la présid	Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en dence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du C	onseil Municipal : 10 mars 2025
	-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. Y/MEYER Nadine. CHABASSIER David. FALLEAU Geneviève. Martine.
<b>ABSENTS</b> : BELLEIL Thomas. D MARY Sophie.	ECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer.
PROCURATIONS:	
SECRETAIRE DE SEANCE : Mr	ne REBEYROL Elodie a été élue.

## OBJET : Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable – SDE24 et SMDE24

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau potable, le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne souhaite déployer des répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, gestionnaire et exploitant du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune de Hautefort Saint-Agnan, propriétaire des ouvrages d'éclairage public, doivent conjointement autoriser le SDME24 à installer ces équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public.

Par conséquent, il y a lieu de signer une convention tripartite relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable.

Monsieur le Maire présente donc la convention au Conseil Municipal.

## Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable, présentée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne.

## Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250320-2025-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025 Publication : 21/03/2025 LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet www.telerecours.fr.